



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE SOLIDARITE

n° 2016 00206

du

- 7 JUL. 2016

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Couleurs de vie", sis au 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Présidente de la Maison de la petite enfance à MULHOUSE en date du 20 avril 2016.
- VU** L'avis du Maire de MULHOUSE réputé acquis en date du 21 juin 2016.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 juin 2016.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

- L'arrêté du 2 septembre 1980 autorisant l'ouverture d'une crèche, 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE, est abrogé.
- L'arrêté du 2 septembre 1980 autorisant l'ouverture d'une halte-garderie, 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE, est abrogé.
- L'arrêté du 2 septembre 1980 autorisant l'ouverture d'un jardin d'enfants, 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE, est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Couleurs de Vie", situé 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- en multi-accueil :
110 enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus répartis en trois unités d'accueil :
 - 1 unité de 37 places (enfants de 10 semaines à 21 mois),
 - 1 unité de 48 places (enfants de 18 mois à 5 ans révolus),
 - 1 unité de 25 places (enfants de 10 semaines à 5 ans révolus), limitée à 18 places de 12h30 à 13h45.

- en jardin d'enfants :
40 enfants âgés de 2 ans et demi à 6 ans révolus.

Cet établissement est géré par la Maison de la petite enfance "Couleurs de Vie", 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.
L'unité de 25 places a une amplitude horaire de 7h45 à 18h15.

ARTICLE 4 -

Le multi-accueil est dirigé par Madame Sylvie PETITDEMANGE, puéricultrice.
Le jardin d'enfants est dirigé par Madame Sabine DIRING, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

